

**Arrêté n° 21 –126 / 6.1 Police du maire
Réglementant le stationnement et la circulation automobile rue du Prat Ar chi
le 06/09/2021 de 07h00 à 19h00.**

Le Maire de la commune de CAMARET-SUR-MER

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu la demande formulée par le service de l'eau de la CCPCAM, pour un branchement d'eau.

CONSIDERANT qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures exceptionnelles et momentanées concernant le stationnement et la circulation automobile,

ARRETE

Article 1 : La voie de circulation sera fermée et le stationnement interdit au niveau du chantier rue du Prat Ar Chi – le 06/09/2021 de 07h00 à 19h00.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera préparée et mise en place par l'entreprise.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera transmise au responsable des services techniques municipaux, à la gendarmerie de Crozon et à l'entreprise.

Fait à Camaret-sur-Mer, le 08/07/2021

Le Maire,

Joseph LE MEROUR

